

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 841 autorisant le remboursement à M. Lefaure, adjudicataire des travaux de plomberie- sanitaire du bâtiment des sous-officiers et homme de troupe à la base aérienne de Djibouti, du cautionnement de 60.000 francs.

n° 841

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de M. P. Lefaure, entrepreneur à Djibouti : Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à M. Lefaure, adjudicataire des travaux de plomberie sanitaire du bâtiment sous-officiers et homme de troupe à la Base Aérienne de Djibouti, du cautionnement de soixante mille francs (60.000 fr.) réalisé suivant récépissé n° 87 du 13 mars 1953.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation : Le Secrétaire General. CHAMBOREDON.